



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1149 II
SÉANCE DU 27 JUIN 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les Eaux (LEaux-GE L 2.05), du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 53 oui contre 14 non et 7 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 504 000 francs, dont à déduire le remboursement des propriétaires des bâtiments (raccordement au réseau public d'assainissement) de 600 000 francs et la TVA récupérable de 61 000 francs, soit un montant net de 843 000 francs, destiné aux travaux du réseau d'assainissement public de la rue du Beulet et des avenues De-Warens et De-Gallatin.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 504 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pascal Spuhler

Le Président:

Rémy Burri